

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT	
Nom et Prénom :	
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M - Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Niveau scolaire actuel : Niveau scolaire 2022/2023 :	
REPRESENTANT LEGAL N°1	REPRESENTANT LEGAL N°2
Père : <input type="checkbox"/> / Mère : <input type="checkbox"/> / Autre : <input type="checkbox"/> (préciser) :	Père : <input type="checkbox"/> / Mère : <input type="checkbox"/> / Autre (préciser) : <input type="checkbox"/>
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Adresse (si différente de celle de l'enfant) : .....	Adresse (si différente de celle de l'enfant) : .....
Téléphone : .....	Téléphone : .....
Mail : .....	Mail : .....
SITUATION FAMILIALE	
Union libre : <input type="checkbox"/> Marié : <input type="checkbox"/> Pacsé : <input type="checkbox"/> Divorcé * : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> .....	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ECOLE
Ecole de secteur (école de la commune de résidence rattachée à l'adresse du représentant légal) :
Ecole fréquentée au jour de la demande (si différente de l'école de secteur) :
Ecole d'accueil souhaitée (objet de la dérogation) à la rentrée 2022/2023 :

DEMANDE DE DEROGATION	1 <sup>ère</sup> demande : <input type="checkbox"/> Renouvellement de la demande : <input type="checkbox"/>
-----------------------	---

MOTIF JUSTIFIANT LA DEMANDE (Articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education) (cocher le motif correspondant)
<input type="checkbox"/> <b>La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration scolaire et/ou la garde des enfants, ce qui n'est pas compatible avec l'activité professionnelle des parents</b> <b>Pièce justificative à fournir :</b> Attestation des employeurs expliquant que le métier des parents est incompatible avec le maintien de l'enfant dans son école de secteur
<input type="checkbox"/> <b>L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence</b> <b>Pièce justificative à fournir :</b> certificat médical attestant de cette situation
<input type="checkbox"/> <b>Présence d'un frère ou d'une sœur, scolarisé(e) dans une école maternelle ou élémentaire de la même commune d'accueil et poursuivant la scolarité dans le même cycle d'enseignement durant l'année scolaire 2022-2023</b> <b>Pièces justificatives à fournir :</b> certificat de scolarité de la fratrie et copie du livret de famille
<input type="checkbox"/> <b>Décision MDPH en classe spécialisée ULIS</b> <b>Pièce justificative à fournir :</b> décision MDPH
<input type="checkbox"/> <b>Poursuite de la scolarité en maternelle ou en élémentaire suite à un déménagement</b> <b>Pièces justificatives à fournir :</b> certificat de scolarité et copie contrat de location ou de propriété
<input type="checkbox"/> <b>Autres motifs (à préciser)</b> <b>Pièce à fournir :</b> courrier décrivant la situation

En accord avec l'article 372-2 du code civil « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que la demande de dérogation de mon enfant est effectué conjointement.

**Les parents déclarent sur l'honneur que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et s'engagent à signaler tout changement de situation au service Education.**

**CERTIFIE EXACT**

**Pontarlier, Le .....**

Signature des représentants légaux :

**La dérogation est accordée sous réserve de places disponibles. Lorsqu'elle est accordée pour la maternelle, elle doit être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.**

**Tout dossier incomplet sera automatiquement renvoyé.**

**Cette demande de dérogation, accompagnée des pièces justificatives,  
doit être adressée par :**

- Courriel à [inscriptions.scolaires@ville-pontarlier.com](mailto:inscriptions.scolaires@ville-pontarlier.com)
- Ou courrier à Mairie – Service Education – BP 259 25304 Pontarlier cedex
- Ou déposée à l'accueil du service Education (69 rue de la République) ou en cas de fermeture, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

**Et cela, IMPERATIVEMENT AVANT LE VENDREDI 8 AVRIL 2022.**

Après cette date, seules les demandes émanant des familles nouvellement arrivées seront traitées.

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

COMMUNE DE RESIDENCE - AVIS DU MAIRE

Favorable :

Défavorable :

Date, Signature et Cachet : Le

COMMUNE D'ACCUEIL - AVIS DU MAIRE

Favorable :

Défavorable :

Date, Signature et Cachet : Le

## ANNEXE

### PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DEROGATION HORS COMMUNE

#### INFORMATIONS GENERALES ET PROCEDURE

- Le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires (article L 212-7 du Code de l'Education). Toutes les adresses des communes sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles des villes.
- **La dérogation scolaire doit donc demeurer une procédure exceptionnelle** destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.
- Les demandes des pontissaliens sont prioritaires sur celles des non pontissaliens.

**1** – Déposer ou envoyer votre demande de dérogation accompagnée des pièces justificatives **avant le vendredi 8 avril 2022** auprès du service Education.

Après cette date, seules les demandes des familles nouvellement arrivées sur le territoire seront traitées sur présentation d'un justificatif.

**2** – Votre demande sera examinée par une commission ad hoc **courant mai 2022** en intégrant entre autre la capacité d'accueil des écoles de la ville et l'avis de la commune de résidence.

**3** – Vous serez informé(e) de la suite donnée à votre demande de dérogation et des démarches à effectuer par courriel **fin mai 2022**. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

#### VALIDITE DE LA DEMANDE

Toute dérogation est accordée pour un cycle (maternel ou élémentaire). Aussi, la dérogation accordée pour l'école maternelle doit impérativement être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.